

2022/027



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 013-261301113-20221108-DELIB320221108-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRÉASQUE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Date convocation :  
28/10/2022

Nombre d'administrateurs  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 9  
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-huit heures, les membres du CCAS de commune de Gréasque régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de Monsieur Michel RUIZ, Président,

**PRESENTS** : Michel RUIZ, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Nadine CARLUS, Hélène GAILLARD, Dominique ROLLIN, Guy VERGA-GERARD

**ABSENTS-EXCUSES** : Francine LONG, Agnès SAUNIER, Anne TOUZE, Serge REBOUL, Véronique MEYNARD donne pouvoir à Michel RUIZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine CARLUS

### DELIBERATION N° 3 : Adoption d'une convention de prestation de service pour un médecin intervenant à la crèche familiale « Lou pitchoun » et en tant que référent de la micro crèche

**Vu** l'article R2324-39 du code de la santé publique stipulant que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places ;

**Vu** l'article R2324-40 du code de la santé publique précisant que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre le CCAS et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Lou Pitchoun » et de la micro-crèche et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé ;

**Considérant** qu'il convient de passer une convention de prestation de service entre le CCAS, gestionnaire des deux structures, et Dr Sara LEONCINI, médecin pédiatre, domicilié à 13360 ROQUEVAIRE, dont le numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre est le 13/23575.

Cette convention est établie pour l'année 2022. Elle engage le médecin pour des prestations de 2 heures tous les 2 mois. Le montant des honoraires est de 180 € par prestation.

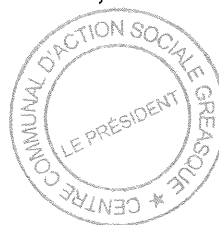
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité,**

**ARTICLE I** : d'approuver la convention de prestations de services établie entre le CCAS, gestionnaire de la crèche familiale « Lou Pitchoun » et de la micro-crèche, d'une part, et le docteur Sara LEONCINI, d'autre part.

**ARTICLE II** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services établie entre le CCAS et le docteur Sara LEONCINI.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme,**



**Le Président,  
Michel RUIZ**